

DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PÔLE ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE
Descriptif des aides aux projets d'éducation artistique et culturelle
à dominante jeunes (0-25 ans)

Pour toute 1^{re} demande : nécessité de contacter bien en amont le conseiller du Pôle action culturelle et territoriale.

Contact

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Site de Lyon Pôle action culturelle et territoriale Le Grenier d'abondance 6, quai Saint-Vincent – 69 283 Lyon cedex 01 Tél : (33).[0]4.72.00.44.81	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Site de Clermont-Ferrand Pôle action culturelle et territoriale Hôtel de Chazerat 4, rue Pascal – 63010 Clermont-Ferrand cedex 1 Tél : (33).[0]4.73.41.27.61
--	---

Porteurs éligibles

Ces subventions sont destinées à la structure culturelle quel que soit son statut : collectivité publique, établissement public, association, entreprise.

Modalités d'attribution et de versement

La subvention est attribuée par le préfet de région, sur proposition du directeur régional des affaires culturelles. Le montant de la subvention est calculé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation. Il est fixé par arrêté attributif ou convention. Elle est versée en une seule fois.

Précisions

La subvention vise à soutenir l'ensemble des projets mis en œuvre par les partenaires, y compris formations, rencontres et valorisation. Le rayonnement territorial et la cohérence des projets sont des critères déterminants.

Elle est destinée à rémunérer les interventions des professionnels de l'art et de la culture avec, le plus souvent, l'appui d'une structure culturelle (théâtres, centres d'art...). En temps scolaire, la recevabilité de la demande est notamment conditionnée par l'implication effective de l'enseignant dans le projet ; hors temps scolaire, par celle de l'éducateur ou de l'animateur.

Sont exclus : les frais de transport des élèves, la billetterie, les frais de matériel pédagogique engagés dans la conduite des projets ou le financement de « classes découvertes ».

Ces subventions sont versées directement à la structure culturelle qui assure la rémunération de l'artiste intervenant ou, exceptionnellement, à l'établissement scolaire.

Dispositifs spécifiques :

Les projets concernant **les jeunes accueillis en IME** sont à déposer dans le cadre de l'appel à projet Culture-Santé (voir fiche référente).

Les projets concernant **les jeunes dépendants de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)** sont à déposer dans le cadre de l'appel à projet Culture-Justice (voir fiche référente).

1/ PROJETS DE PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES EN TEMPS SCOLAIRE (classe, groupe, établissement) – 022400060801

ENTRÉES SPÉCIFIQUES :

- Pour les projets livre et lecture en temps scolaire se référer au point D/
- Pour les projets d'éducation aux médias, à l'image et à l'information en temps scolaire se référer au point E/

A/ ATELIERS ARTISTIQUES (COLLÈGE OU LYCÉE)

Les ateliers artistiques sont des activités facultatives, construites autour d'un projet annuel élaboré par une équipe d'enseignants, de partenaires.

La DRAC apporte son soutien financier aux projets de création ou de renouvellement d'ateliers artistiques permettant :

- de faire découvrir aux élèves la diversité et la complémentarité des expressions artistiques, par une approche à la fois pratique et critique ;
- d'ouvrir des perspectives sur leur environnement culturel ;
- de leur proposer de nouvelles possibilités d'expression artistique personnelle au sein de projets collectifs qui sollicitent leurs capacités d'innovation et d'expérimentation ;
- de développer des situations d'échanges et de débats sur des productions ou de grandes problématiques artistiques ;
- de sensibiliser aux métiers liés au monde de l'art et de la culture.

Toute demande de création ou de renouvellement d'un atelier artistique doit être portée conjointement par une structure culturelle et un établissement scolaire, l'établissement scolaire adressant sa demande aux services de l'Éducation nationale et la structure culturelle la sienne, parallèlement, à la DRAC, via le dossier de demande de subvention type.

Le dossier de demande de création ou de renouvellement d'un atelier artistique est soumis pour examen et validation à une commission mixte (DRAC / Éducation nationale) en juillet.

Après avis de la commission, le financement de ces ateliers artistiques est réparti à parité entre la DRAC et l'Éducation nationale.

B/ ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ ET FACULTATIFS (EN LYCÉE)

La DRAC subventionne l'intervention du partenaire professionnel ou artistique dans les enseignements facultatifs ou de spécialité attachés à la filière littéraire avec une dominante cinéma, danse ou théâtre et sanctionnés par une épreuve au baccalauréat.

Le soutien financier de la DRAC permet de contribuer à l'acquisition de savoirs et de savoir-faire dans des domaines qui mettent en jeu le corps, le sensoriel et le sensible, développent d'autres modes de pensée et instaurent d'autres démarches, dans le cadre d'un enseignement conçu en partenariat entre un enseignant et un partenaire artistique.

► **ATTENTION** : Toute demande d'ouverture d'un enseignement de spécialité ou facultatif doit se faire auprès du Rectorat qui statue après avis de la DRAC.

Le partenaire artistique doit exercer une activité de création ou d'expression artistique ou de parole propre aux métiers de la culture et non une activité d'enseignement.

Outre le formulaire de demande de subvention à renseigner (cf. ci-après « Comment composer le dossier ? »), une fiche est à compléter, selon chaque cas :

- Fiche enseignement de spécialité (Demande de subvention 2020/2021 et Bilan 2019/2020) ;
- Fiche enseignement facultatif (Demande de subvention 2020/2021 et Bilan 2019/2020).

C/ PROJETS DE SENSIBILISATION OU D'APPROFONDISSEMENT SE DÉROULANT EXCLUSIVEMENT EN TEMPS SCOLAIRE.

Toutes les disciplines (hors livre et lecture et éducation aux médias, à l'image et à l'information) et tous les types de territoires (quartiers Politique de la ville, rural...) sont concernés.

Dans ce cadre, peuvent être soutenus :

- Dispositifs de sensibilisation, résidences-mission, jumelages ou tout autre projet fédérateur se déroulant exclusivement en temps scolaire.
- Tout dispositif pensé pour un groupe restreint de jeunes, dits « ordinaires » ou en situation spécifique sur le temps scolaire (établissements scolaires, lycées agricoles, lycées professionnels...).
- Projets artistiques et culturels à l'université sur les temps d'enseignement.

D/ PROJETS LIVRE ET LECTURE EN TEMPS SCOLAIRE (classe, groupe, établissement) - 022400060901

Dans ce cadre, peuvent être soutenus :

- Ateliers de pratique artistique (voir point A/)
- Dispositifs de sensibilisation, résidences-mission, jumelages ou tout autre projet fédérateur se déroulant exclusivement en temps scolaire.
- Tout dispositif pensé pour un groupe restreint de jeunes, dits « ordinaires » ou en situation spécifique sur le temps scolaire (établissements scolaires, lycées agricoles, lycées professionnels...).
- Projets artistiques et culturels à l'université sur les temps d'enseignement.

E/ PROJETS D'ÉDUCATION AUX MÉDIAS, À L'IMAGE ET À L'INFORMATION EN TEMPS SCOLAIRE (classe, groupe, établissement) - 022400061001

Dans ce cadre, peuvent être soutenus :

- Ateliers de pratique artistique (voir point A/).
- Enseignements de spécialité et facultatifs en lycée (voir point B/).
- Dispositifs « École et cinéma », « Collège au cinéma ».
- Projets d'éducation à l'image, aux médias, à l'information, résidences de professionnels du cinéma et des médias... en partenariat avec des établissements scolaires.

2/ ACTION OU DISPOSITIF DE PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES HORS TEMPS SCOLAIRE - 022400060802

ENTRÉE SPÉCIFIQUE :

- ➔ *Pour les projets d'éducation aux médias, à l'image et à l'information hors temps scolaire se référer au point B/*

A/ PROJETS DE SENSIBILISATION OU D'APPROFONDISSEMENT SE DÉROULANT EXCLUSIVEMENT HORS TEMPS SCOLAIRE.

Toutes les disciplines (hors éducation aux médias, à l'image et à l'information) et tous les types de territoires (quartiers Politique de la ville, rural...) sont concernés.

Dans ce cadre, peuvent être soutenus :

- Toute action ou dispositif (y compris projets fédérateurs : jumelage, résidence...) à destination des enfants et des jeunes, quel que soit leur situation (handicap...) en dehors du temps scolaire (périscolaire et extrascolaire).
- Soutien aux projets en faveur d'une plus grande ouverture des lieux labellisés et autres structures relevant de tous les champs disciplinaires (vacances scolaires...).
- Projets à destination de la petite enfance (pour les moins de 3 ans ou en dehors du temps scolaire).
- Projets artistiques et culturels à l'université en dehors des temps d'enseignement.

B/ PROJETS D'ÉDUCATION AUX MÉDIAS, À L'IMAGE ET À L'INFORMATION HORS TEMPS SCOLAIRE - 022400061002

Dans ce cadre, peuvent être soutenus :

- Projets d'éducation à l'image, aux médias, à l'information, résidences de professionnels du cinéma et des médias... en partenariat avec des structures d'accueil des enfants et des jeunes en dehors du temps scolaire (périscolaire et extrascolaire) : centres de loisirs, MJC...

Pour le dispositif « Passeurs d'image », il faut prendre contact avec l'ACRIRA pour les départements 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74 (contact : M. Amaury Piotin amaury.piotin@acrira.org - ligne directe : 04 76 21 61 93 - accueil 04 76 21 05 19) et avec « Sauve qui peut le court métrage » pour les départements 03, 15, 43 et 63 (contact : M. Bertrand Rouchit b.rouchit@clermont-filmfest.org - ligne directe : 04 73 14 73 17 - accueil : 04 73 91 65 73).

3/ CONSERVATOIRES / ENSEIGNEMENTS SPÉCIALISÉS - 022400060803

Dans ce cadre, peuvent être soutenus :

- Projets de démocratisation à destination des jeunes des CRR, CRD, CRC, CRI, autres établissements d'enseignement artistique spécialisé.
- Actions s'inscrivant dans le Plan Chorale.

4/ AIDE AUX FORMATIONS DES ACTEURS DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (dont PREAC, PAF, ESPE, Éducation à l'image...) ET SOUTIEN À DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES - 022400061101

La DRAC soutient financièrement la présence d'artistes ou d'acteurs culturels dans les actions de formation des dispositifs « École et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma », dans celles proposées par le PAF, les PREAC, les ESPE, le volet de formation des projets d'établissements ou de territoires et les formations proposées dans le cadre du partenariat avec le CNFPT. Elle apporte une dotation aux CFMI, CEFEDM... Elle peut aussi apporter un soutien à des ressources pédagogiques.

Dossier de demande de subvention

Le dossier est à renvoyer par courrier à l'adresse du site de Lyon pour les départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74 et à celle du site de Clermont-Ferrand pour les départements : 03, 15, 43 et 63. Comme précisé, certains documents doivent être transmis par courrier électronique.

Date limite du dépôt des dossiers : 30 octobre de l'année N-1.

Comment composer le dossier ?

Le porteur de projet doit renseigner :

1 : le **formulaire de demande de subvention Cerfa** (associations, entreprises) ou le **formulaire *ad hoc*** (autres statuts) :

- chaque projet doit faire l'objet d'un descriptif (pour le formulaire Cerfa : une rubrique « 6. Projet – Objet de la demande » par projet) ;
- le budget prévisionnel doit globaliser les budgets de chacun des projets (pour le formulaire Cerfa : rubrique « 6. Budget du projet »).

2 : le **tableau « Demande de subvention projets 2020/2021 ou 2021 – Projets d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes »** (à transmettre également par voie électronique à : pact.drac.ara@culture.gouv.fr en prenant soin d'indiquer en objet du courriel : N° du département du siège social de la structure / Nom officiel de la structure / Dépôt dossier subvention 2021).

3 : la **fiche « Engagement des partenaires 2020/2021 »** (sauf pour les enseignements de spécialité et facultatifs).

4 : la **fiche « Demande de subvention 2020/2021 – Enseignements de spécialité »** et/ou la **fiche « Demande de subvention 2020/2021 – Enseignements facultatifs »**, pour les projets de ce type, le cas échéant (à transmettre également par voie électronique à : pact.drac.ara@culture.gouv.fr en prenant soin d'indiquer en objet du courriel : N° du département du siège social de la structure / Nom officiel de la structure / Dépôt dossier subvention 2021).

5 : le **compte-rendu financier de subvention Cerfa** (associations, entreprises) ou le **formulaire *ad hoc*** (autres statuts), s'il a bénéficié d'une aide de la DRAC en 2020 (compte-rendu financier intermédiaire si l'opération aidée n'est pas achevée au 30 octobre 2020) :

- chaque action doit faire l'objet d'un descriptif (pour le formulaire Cerfa : rubrique « 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée ») ;
- le budget réalisé doit globaliser les budgets de chacune des actions (pour le formulaire Cerfa : rubrique « 2. Tableau de synthèse »).

6 : le cas échéant, selon la nature de l'action réalisée en 2019/2020 ou en 2020

(à transmettre également par voie électronique à : pact.drac.ara@culture.gouv.fr en prenant soin d'indiquer en objet du courriel : N° du département du siège social de la structure / Nom officiel de la structure / Dépôt dossier subvention 2021) :

- le **tableau « Bilan projets 2019/2020 ou 2020 – Projets d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes »** ;
- la **fiche « Bilan 2019/2020 – Enseignements de spécialité »** ;
- la **fiche « Bilan 2019/2020 – Enseignements facultatifs »**.

Tous ces documents sont téléchargeables à partir du site de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

5/ PROJETS TERRITORIAUX ENCADRÉS PAR UNE CONVENTION (Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture, Plan local d'éducation artistique et culturelle, Contrat local d'éducation artistique et culturelle...) - 022400061201

Dans le cadre la généralisation de l'éducation artistique et culturelle soit l'objectif de 100 % des jeunes concernés, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes a engagé un plan d'action pour faciliter une politique d'offre éducative, artistique et culturelle à destination prioritairement des enfants et des jeunes, des habitants les plus éloignés de l'offre artistique et culturelle en veillant à ce que toute la population soit sensibilisée.

Pour cela, la DRAC, en partenariat avec les autres services de l'État concernés et les collectivités régionales et départementales, développe des conventions de partenariat à l'échelle des intercommunalités. Une attention particulière est portée sur les territoires ruraux repérés comme prioritaires auxquels est proposé un partenariat spécifique au sein d'une convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle.

Dossier de demande de subvention

Chacune des conventions pluriannuelles est suivie par un référent de la DRAC. Ce référent est un cadre qui a en charge un territoire et devient la porte d'entrée de la DRAC pour le territoire.

Merci de prendre contact avec votre référent au sein de la DRAC pour obtenir la liste des pièces à fournir.